

## **CONVOCAATION**

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 27 mai 2013, à 20 heures 30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 22 mai 2013.

### **Ordre du jour :**

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 15 avril 2013.
- Création d'une agence postale.
- Recrutement d'un secrétaire de mairie.
  - o Création du poste de rédacteur.
  - o Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
  - o Tableau des effectifs.
- Solde subventions 2013.
- Modifications budgétaires sur budgets : Principal – Boulangerie – Assainissement.
- Délégués communautaires.
- Logements locatifs : impasse des Chevallerais.
- Comptes-rendus des commissions communales.
- Comptes-rendus des réunions des EPCI.
- Questions diverses.
  - o Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2014.
  - o Journées du patrimoine des 14 et 15 septembre 2013.
  - o Vie de l'école communale, rédaction de M. Mans.

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 27 MAI 2013**

**A 20 HEURES 30**

L'an deux mil treize, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

### **Étaient présents :**

Mme Dutertre 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Motard 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bouin, 4<sup>ème</sup> adjointe,

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell (présent à 20 h 37), Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 14.

Votants : 14.

M. le maire ouvre la séance à 20 h 30.

## **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, Mme Cherreau, Conseillère municipale est nommée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2013 :**

Le Conseil municipal au scrutin public et à l'unanimité approuve le compte-rendu.

M. le maire rappelle le mail adressé aux Conseillers municipaux indiquant que le prochain Conseil municipal ne se tiendrait pas le lundi 17 juin mais le lundi 24 juin en raison d'une réunion exceptionnelle du Conseil communautaire au même moment.

20 h 37 : M. Hatwell, Conseiller municipal prend place autour de la table de l'assemblée municipale.

## **CREATION D'UNE AGENCE POSTALE. Délibération n° 2013-021-1.4**

M. le maire expose que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la Loi du 2 juillet 1990 modifiée, la Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale. C'est ainsi que notre commune se trouve être concernée par ce nouveau mode de gestion partenariale ; en effet, les services concernés de la Poste nous ont informés que l'activité de l'actuel bureau de Poste ne justifie pas son maintien, sa transformation en Agence Postale Communale s'avère nécessaire pour permettre à la population de disposer d'un point Poste de proximité.

Il s'agit donc d'établir un partenariat entre la Poste et la Commune s'appuyant sur une convention établie pour une durée de 9 ans renouvelable une fois.

Les modalités d'application du partenariat sont exposées à travers quatorze articles de la convention celle-ci étant accompagnée d'une annexe 1 « Contentieux particulières relatives à l'organisation d'une Agence Postale » et d'une annexe 2 « Grille tarifaire applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice mensuelle.

L'Agence Postale se situera en lieu et place du bureau de Poste, elle fonctionnera d'ici fin 2013 et au plus tard début 2014 et sera gérée par les agents communaux affectés aux tâches du secrétariat de la mairie, la Poste assure leur formation et accompagne financièrement le partenariat en versant au budget communal l'indemnité compensatrice mensuelle égale à 950 € revalorisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

M. le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la mise en place de ce nouveau point Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de créer une Agence Postale Communale dans les locaux communaux occupés par l'actuel Bureau de Poste.
- Autorise M. le maire à signer la Convention de partenariat avec la Poste relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.
- Dit que la présente délibération sera annexée à la Convention.

#### **RECRUTEMENT D'UN SECRETAIRE DE MAIRIE. Délibération n° 2013-022-4.1**

M. le maire expose au Conseil municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> afin d'assurer le secrétariat de la commune.
- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

M. le maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de rédacteur à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil municipal décide au scrutin public et à l'unanimité :

- De créer un poste de rédacteur à raison de 35/35<sup>ème</sup>.
- De pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget chapitre 012.

#### **MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE, INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS). Délibération n° 2013-023-4.1**

Le Maire de Charentilly,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le conseil municipal de la commune de Charentilly, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1 :** Il est institué une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)</b>
Rédacteur	<b>Rédacteur</b>	857,72 euros	<b>5,6</b>

**Article 2 :** Le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'IFTS sera proratisé en 35<sup>ème</sup>, au prorata du temps de travail.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IFTS, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 4 :** Le Maire pourra attribuer l'indemnité fixée par le Conseil Municipal, selon la valeur professionnelle des agents, en tenant compte :

- des responsabilités assurées
- de la manière de servir et de la qualité du travail
- de la motivation

**Article 5 :** L'indemnité consentie au titre du présent régime indemnitaire sera versée mensuellement, par 12<sup>ème</sup> des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

**Article 6 :** L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre, article 012.

### **TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX. Délibération n° 2013-024-4.1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 39/2010 du 14 juin 2010 qui établissait le tableau des emplois.

Considérant la délibération qui précède portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il convient d'actualiser la liste des emplois communaux.

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR
Secrétaire de mairie	35/35	1	Fin du poste le 1 <sup>er</sup> janvier 2014
Rédacteur	35/35	1	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2013
Adjoint administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	1	/
Adjoint technique principal territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	1	/
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	35/35	1	/
Adjointes techniques territoriales de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	2	/
Adjoint technique principal territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	1	/

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois ci-dessus présenté
- Décide de reconduire la délibération n° 44/2007 du 9 juillet 2007 qui décidait d'adopter pour les services de la commune le bénéfice des dispositions fixées pour le temps partiel applicables aux agents communaux.
- Annule et remplace le chapitre de la délibération n° 2013-002-4.1 du 21 janvier 2013 qui traite du tableau des emplois communaux.
- Décide d'inscrire au budget pour chaque exercice, les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses générées par le tableau.

### **SUBVENTIONS, SOLDE 2013. Délibération n° 2013-025 -7.5**

M. le maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, le tableau des subventions avait été établi.

En l'absence d'informations complémentaires, l'association Centre de Loisirs de Semblançay et l'association du Comité des Fêtes avaient vu respectivement leur demande ajournée.

M. le maire laisse la parole à Mme Bouin, 4<sup>ème</sup> adjointe chargé du dossier qui expose les compléments attendus.

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- |                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| - Centre de Loisirs de Semblançay | 600 € |
| - Comité des Fêtes de Charentilly | 500 € |

**MODIFICATION BUDGETAIRES SUR BUDGETS : PRINCIPAL – BOULANGERIE – ASSAINISSEMENT EAUX USEES. 2013-026-7.**

M. le maire expose que Mme la Comptable demande à ce que des ajustements soient effectués sur les budgets COM – BOU – ASS – suite à leurs introductions dans sa comptabilité.

Il en découle des modifications suivantes :

- **Budget principal**
    - o Section fonctionnement
      - Recettes
- |         |  |              |
|---------|--|--------------|
| R 722   | travaux en régie, immobilisation (réelle)<br>corporelle                            | - 6 000,00 € |
| R 722   | travaux en régie, immobilisation (opération d'ordre 042)                           | + 6 000,00 € |
| R 70842 | remboursement des charges générales du budget<br>asst. eaux usées                  | - 1 400,00 € |
| R 70841 | remboursement des charges générales du budget<br>asst. eaux usées (nouvel article) | + 1 400,00 € |
- o Section investissement
    - Recettes
- |            |  |              |
|------------|--|--------------|
| R 280415   | groupement de collectivités<br>(amortissement travaux SIEIL) | - 1 097,00 € |
| R 28041582 | groupement de collectivités (nouvel article)                 | + 1 097,00 € |
- Dépenses
- |             |                                   |              |
|-------------|-----------------------------------|--------------|
| D 21318-240 | bâtiments (réelle)                | - 6 000,00 € |
| D 21318-240 | bâtiments (opération d'ordre 042) | + 6 000,00 € |

- **Budget boulangerie**

o Section d'exploitation

▪ Recettes

R 7474 participation de la commune - 125,30 €

R 74741 participation de la commune (nouvel article) + 125,30 €

▪ Dépenses

D 658 charges diverses de gestion courante  
(régularisation centimes TVA 2012) + 0,24 €

D 022 dépenses imprévues - 0,24 €

- **Budget assainissement eaux usées**

o Section investissement

▪ Dépenses

D 1391 subvention d'investissement inscrites au compte  
de résultat - 24 000,00 €

D 139111 subvention d'investissement inscrites au compte  
de résultat (nouvel article) + 24 000,00 €

D 020 dépenses imprévues - 520,00 €

D 2051 cession droits logiciels (exercice 2013) + 520,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Entérine les modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES. Délibération n° 2013-027- 5.7**

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinées à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun.
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
  
- Soit par accord local.

Aux termes de l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la Loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L 5211-6-1, alinéas I et II.

1) Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin public et à l'unanimité, fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 suivant l'avis prédominant du conseil communautaire de la CCGC du mars 2013.

Communes	Population	Répartition avec accord
Semblançay	2 082	4
Neuillé Pont Pierre	1 951	4
Saint Antoine du Rocher	1 483	3
Sonzay	1 294	3
Saint Roch	1 243	3
Saint Roch	1 231	3
Cérelles	1 223	3
Rouziers de Touraine	1 167	3
Beaumont la Ronce	1 094	3
Charentilly	1 055	3
Pernay		
	13 823	32



- 2) En l'absence d'accord entre les décisions des communes membres de la Communauté de communes Gâtines et Choisille (CCGC), le Conseil municipal rejette à l'unanimité la majoration automatique de 10 % du nombre de délégués de 26 à 28 délégués.

### **LOGEMENTS LOCATIFS : IMPASSE DES CHEVALLERAI. Délibération n° 2013-029-8.1**

Afin d'assurer une utilisation optimum de notre nouvelle école, les logements locatifs de l'impasse des Chevallerais (2 types 4 – 4 types 3) qui devraient être livrés en fin d'année seront affectés, en priorité, à de jeunes couples avec enfants en bas âge.

Votants 14

Pour 13

Abstention 1 (Mme Cheruau)

### **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Voirie – Réseaux du jeudi 15 mai :

M. Motard 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de cette commission relate le compte-rendu :

Travaux 2013 dont l'entreprise Colas est attributaire :

- CR 41 Les Mauriceries	7 717,25 € HT
- Chaubuisson	1 692,00 € HT
- CR Révêlerie	8 591,00 € HT
- Cimetière (nouvelle voie au Nord)	2 928,75 € HT
- Parking salle Madeleine Guillemot	8 985,30 € HT
- CR 20 Bigottière	4 693,85 € HT
	<hr/>
Total	34 608,15 € HT
Remise	1 942,00 € HT
	<hr/>
Soit	32 666,15 € HT

La remise en état de l'Impasse des Ouches confiée à l'entreprise GTTP s'élève à 9 944,72 € HT.

Le Conseil municipal nomme les voies suivantes :

- CR 9 : allée du Persil
- VC 24 : allée du Gâte Soie
- CR 28 : allée de la Goguerie
- CR 30 : allée de la Touche
- CR 41 : allée des Mauriceries

Les numéros pairs sont placés côté droit de la voie.

## **COMPTE-RENDU DES EPCI.**

### **Communauté de communes de Gâtine et Choisilles :**

M. le maire expose les points abordés en Conseil communautaire du lundi 13 mai.

Il évoque la rencontre Conseil Général/CCGC qui s'est tenue en CCGC le mardi 14 mai 2013 à propos de la mise en œuvre des Contrats de territoire 2014-2016.

M. le maire laisse la parole à Mme Cherreau, Conseillère municipale qui énonce les dernières discussions évoquées en Commission Culture, notamment :

- La programmation culturelle 2014 de janvier à juin puis de septembre à juin 2015.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2014 :**

Il se déroulera sur notre commune à cette date. Deux agents recenseurs seront nécessaires.

La commune sera comme à l'accoutumée divisée en deux districts, l'un au Nord, l'autre au Sud délimités par la route départementale qui traverse le bourg.

### **Journées du Patrimoine des 14 et 15 septembre 2013 :**

A l'occasion des Journées du Patrimoine des samedi et dimanche 14 et 15 septembre, l'église Saint Laurent de Charentilly sera ouverte au public le dimanche 15 septembre de 10 heures à 18 heures ainsi que le Manoir des Ligneriers, le samedi 14 septembre de 13 heures 30 à 18 heures, le dimanche 15 septembre de 10 h à 18 h.

### **Vie de l'école communale, rédaction de M. Barthélémy Mans :**

M. le maire présente le travail effectué par M. Mans qui retrace la vie de l'école en reprenant, dans les registres successifs des délibérations du Conseil municipal de 1788 à 1986, les décisions se rapportant à la vie de l'école.

Ce document est à la disposition du public en mairie, le Conseil municipal y trouve un grand intérêt et remercie M. Mans d'avoir su faire revivre le passé municipal de l'école publique de notre commune.

**Jacques BOULLENGER**  
**Maire.**